



**Commune de SAINT NICOLAS LA CHAPELLE**  
**(Hors agglomération)**  
**D1212 du PR 5+0600 au PR 5+0800 (SAINT NICOLAS LA**  
**CHAPELLE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0570**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COFEX GTM Travaux Spéciaux - theo.lerichomme@vinci-construction.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1212 du PR 5+0600 au PR 5+0800 (SAINT NICOLAS LA CHAPELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux de 7h à 17h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COFEX GTM Travaux Spéciaux / 24 rue du Champ Dolin / CS 20236 / 69804 SAINT PRIEST CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE, le 8 avril 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
**L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département**  
**Albertville**  
**Ugine**